

ASSEMBLÉE DU 2016-09-06

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 septembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2016-09-129 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

9.1 Pour payer un compte à la compagnie D. Heafey & Fils inc.

ET

en retirant l'item suivant :

5.3 Pour adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement no 881, à l'effet d'ajouter l'usage I-04, « *Industrie des déchets et des matières recyclables* » à la grille des usages et normes de la zone H-102.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-09-130 Adoption du procès-verbal du 2 août 2016.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 août 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-09-06

RÉSOLUTION NO 2016-09-131 Adoption du procès-verbal du 15 août 2016.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 août 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-09-132 Pour adopter le règlement intitulé : « Règlement no 969 modifiant le règlement no 879 relatif aux dérogations mineures ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 879 relatif aux dérogations mineures est en vigueur depuis 2007;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les frais exigibles pour l'étude de certaines demandes plus exhaustives;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Francine Fortin à la séance du 2 août 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement intitulé : « Règlement no 969 modifiant le règlement no 879 relatif aux dérogations mineures ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-09-133 Pour adopter le règlement 970 intitulé : « Règlement 970 modifiant le règlement 944 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no. 83, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, qui prévoit l'interdiction de certaines annonces lors d'activités de financement politique,

ASSEMBLÉE DU 2016-09-06

ainsi que plusieurs modifications de dernières minutes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 944 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus de Ville de Maniwaki*, afin de se conformer à ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 15 août 2016, par le conseiller Rémi Fortin.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 970 intitulé : « Règlement 970 modifiant le règlement 944 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-09-134 Pour payer un compte à la compagnie D. Heafey & Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage de recouvrement de petites surfaces 2016 ont été réalisés pour un montant de 131 746,00 \$, moins une retenue de 5% et plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque au montant de 143 901,20 \$ à la compagnie D. Heafey & Fils inc.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires suivants:

03-600-30-724

143 901,20 \$

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-09-06

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux, journaliste

Elle demande s'il y a du nouveau concernant le chien qui est décédé. Monsieur le maire répond que la Ville a procédé à une récapitulation des événements par le service du greffe et pour le moment il n'y a aucun commentaire.

RÉSOLUTION NO 2016-09-135 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier